



Le 3 mars 2014

Fiche 3 : Situation de l'égalité femmes/hommes en Île-de-France

Mixité des métiers entre les femmes et les hommes : signature de la convention de partenariat régional pour l'accès des femmes aux métiers du transport de marchandises et du déménagement

Chiffres clés :

- L'écart de salaire d'un emploi entre un francilien et une francilienne est de 26 % en moyenne,
- Les franciliennes représentent 51 % de la population et 49 % de la population active,
- Elles sont 29 % à participer à la création d'entreprise et seulement 10 % dans les secteurs de l'innovation,
- Dans les différentes professions de la filière transport de marchandise, 17 % sont des femmes, elles sont seulement 2 % dans les effectifs de la conduite,
- Au total, plus de 60 % de la demande d'emploi des femmes en Île-de-France se concentre sur 6 catégories de métiers (et 9 professions sur 31 totalisent 75% des emplois féminins) : les fonctions supports des entreprises, les professions des arts et des spectacles, les assistantes maternelles, le nettoyage, la grande distribution/vente.

Les métiers traditionnellement occupés par les femmes se caractérisent par des conditions d'emploi et de travail généralement plus précaires ou plus difficiles : temps partiel imposé, taux horaires peu élevés, temps de trajet important, horaires décalés (nettoyage, grande distribution, services aux particuliers).

Autant d'éléments qui créent une pauvreté plus importante chez les femmes, particulièrement quand elles sont en situation de monoparentalité (85 % des familles monoparentales sont composées de femmes).

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique interministérielle de l'égalité hommes/femmes, **depuis 2010, plusieurs conventions ont été signées** afin de favoriser l'accès des femmes dans des métiers où elles sont peu présentes.

Au total depuis quatre ans, 407 444 euros ont été mobilisés pour le recrutement et la qualification de 180 femmes dans des métiers où elles sont peu présentes (globalement moins de 30 % des effectifs du métier visé) : conductrice de voyageurs, ambulancière, grutière, technicienne Telecom, technicienne en froid et climatisation et technicienne en électricité.

Ces conventions reposent toutes sur la même méthodologie :

- **Couplage du contrat de professionnalisation avec le contrat pour la mixité des emplois,**
- **Répartition du coût** entre l'OPCA Transports (Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Transports), les employeurs et l'Etat,
- **Mobilisation des intermédiaires de l'emploi** par Pôle emploi pour la mise en place des recrutements.

La convention

L'État intervient au travers des contrats mixité gérés par la Délégation régionale aux Droits des femmes et à l'égalité d'Île-de-France

- **dans la limite de 30 % du salaire géré durant la formation**
- **de 50 % des coûts d'investissement liés à la modification de l'organisation et des conditions de travail.**

L'objectif de la convention est d'accroître la représentation des femmes dans les métiers du transport de marchandises et du déménagement et de favoriser l'égalité professionnelle au sein des entreprises de ce secteur.

Pour répondre à ses objectifs sept partenaires ont signé la convention : Pôle Emploi Île-de-France, l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Transports (OPCA), l'Union des entreprises du transport et de la logistique de France (TLF), la chambre syndicale du déménagement (CSD), la Fédération nationale des transports routiers (FNTR), le Syndicat national des transports légers (SNTL) et l'Association pour le développement de la formation dans les transports (AFT).